



COMMUNICATION

SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2022

La Municipalité décide :

- De renoncer à des droits de préemption.
- De procéder à des états des lieux avant et après chantier.
- D'accepter une demande de permis de fouille.
- De réparer les nids de poules sur certaines routes communales et de contacter le voyer au sujet du défoncement de la route à la Cézille.
- D'accepter la pose d'une tente provisoire sur la terrasse de l'auberge et de souligner le respect des normes sanitaires.
- De demander une dispense d'enquête publique au Canton concernant les modifications apportées au PACom.
- D'informer les collaborateurs de l'absence de Mme Pittet.
- De proposer au bureau de Conseil communal de reporter la séance prévue le 23 mars 2022 au 13 avril 2022.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De délivrer des permis de construire.
- D'engager une collaboratrice au RAB.
- De mettre la salle Eole à disposition du Comité des Fêtes pour son Assemblée générale.
- De répondre à des demandes de renseignements au sujet de la Commune et des recherches généalogiques.
- De valider l'emplacement de la déchetterie pour l'affichage en lien avec les élections cantonales.

Au nom de la Municipalité
Le Vice-syndic : La Secrétaire municipale


Denis Currat



Morgane de Coppet